

Application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entres les hommes et les femmes dans l'entreprise (Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019)

Le score de BNP Paribas SA pour l'exercice 2020 s'élève à 87 points sur 100: significativement au-dessus du minimum de 75 points requis. Il témoigne de l'engagement continu mis en œuvre par le Groupe en faveur de l'égalité professionnelle, en particulier entre les femmes et les hommes.

Pour BNP Paribas SA, l'index s'élève à 87 points au titre de l'année 2020. Il a été défini en conformité avec le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, précisant les modalités de calcul des indicateurs qui le composent, et en considérant les principes suivants :

- La période de référence retenue est l'année civile, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- Le périmètre analysé est de près de 36 000 collaborateurs.
- Comme en 2019, BNP Paribas S.A. a réalisé les calculs de l'indicateur d'écart de rémunération selon les niveaux de la classification de la Convention Collective.
- L'ensemble des cinq indicateurs a pu être calculé et le niveau du résultat, correspondant à la somme des points obtenus sur chacun d'eux.

Conformément aux dispositions légales, chacune des filiales concernées du Groupe communique le score les concernant sur son site internet.

Par exception, sont présentés ci-dessous les scores des entités juridiques du Groupe ne possédant pas de site internet en propre :

BNP Paribas Arbitrage ⁽¹⁾	GIE ⁽²⁾ GAM
77 pts	84 pts

(1) : Mesure réalisée selon les orientations de l'AMAFI

(2) : Groupement d'Intérêts Economiques

